

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DDEEES 76 G Subvention et conventions avec 6 associations pour l'appui à la recherche d'emploi à Paris.

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose l'attribution de subventions d'un montant total de 132.888 euros répartis entre 6 associations participant à renforcer l'appui à la recherche d'emploi à Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer les conventions 2013-2014 entre le Département de Paris et les 6 associations citées aux articles 2, 4, 6, 8, 10, et 12.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 62.500 euros est attribuée à l'association France Energie Emploi, ayant son siège social à « Les Fontaines AXA France », 203-205 rue Carnot 94722 Fontenay sous Bois.

Article 3 : Les dépenses correspondantes à l'article 2, seront imputées, à hauteur de 50.000 euros sur le chapitre 65 - nature 6574 - ligne DF 55 007 - rubrique 913, et à hauteur de 12.500 euros sur le chapitre 17 - nature 6574 - ligne DF34019 - rubrique 56-4 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2013.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 18.125 euros est attribuée à l'association Projets19, ayant son siège social 69 rue Armand Carrel (19^e)

Article 5 : Les dépenses correspondantes à l'article 4, seront imputées, à hauteur de 14.500 euros sur le chapitre 65 - nature 6574 - ligne DF 55 007 - rubrique 913, et à hauteur de 3.625 euros sur le chapitre 17 - nature 6574 - ligne DF34019 - rubrique 56-4 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2013.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 7.263 euros est attribuée à l'association MIRP, ayant son siège social 5 rue Roquepine (8^e).

Article 7 : Les dépenses correspondantes à l'article 6, seront imputées sur le chapitre 65 - nature 6574 - ligne DF 55 007 - rubrique 913 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2013.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 11.000 euros est attribuée à l'association ADAGE, ayant son siège social 17 rue Bernard Dimey (18^e).

Article 9 : Les dépenses correspondantes à l'article 8, seront imputées, à hauteur de 8.800 euros sur le chapitre 65 - nature 6574 - ligne DF 55 007 - rubrique 913, et à hauteur de 2.200 euros sur le chapitre 17 - nature 6574 - ligne DF34019 - rubrique 564 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2013.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association ASFOSE, ayant son siège social 71 avenue Henri Martin (16^e).

Article 11 : Les dépenses correspondantes à l'article 10 seront imputées sur le chapitre 65 - nature 6574 - ligne DF 55 007 - rubrique 913 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2013.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 21.000 euros est attribuée à l'association ADDEL, ayant son siège social 19 rue Béranger (3^e).

Article 13 : Les dépenses correspondantes à l'article 12 seront imputées sur le chapitre 65 - nature 6574 - ligne DF 55 007 - rubrique 913 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2013.